

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt quatre, le sept juin, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

**Etaient présents** : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT, M. CHEVALIER

Absente excusée : Emilie GIRAUD

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 30 mai 2024

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2024-18/ OBJET : Forêt sectionale de Charrondière et Charrondière et Belin : suite à donner à la proposition de Mme GRELAUD pour la parcelle cadastrée B 461**

M. le Maire rappelle au Conseil la réunion du 16 février 2024 où il avait décidé d'engager une procédure de protocole d'accord avec les propriétaires concernés par la régularisation de la forêt sectionale de Charrondière et Charrondière et Belin.

M. le Maire précise que depuis cette réunion il a rencontré ou échangé avec tous les propriétaires. Il informe le Conseil que certains ont donné leur accord pour la réalisation d'un protocole, d'autres non pas donné de réponse claire à ce sujet.

Parmi les propriétaires, Mme GRELAUD a proposé un éventuel arrangement : elle souhaiterait couper les bois présents sur la parcelle B 461 à son profit et après, voir pour céder à la commune le terrain nu.

M. le Maire explique que cette proposition est irrecevable du fait que la commune considère que la parcelle appartient à la section de commune de Charrondière et Charrondière et Belin, et de plus est soumise au régime forestier.

M. le Maire ajoute qu'une coupe d'amélioration a été marqué au printemps sur la parcelle mais que suite à l'échange avec Mme GRELAUD elle n'a pas été mise à la vente de juin. Il précise qu'il est nécessaire aujourd'hui que le Conseil se positionne sur la suite à donner à la proposition de Mme GRELAUD.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- REFUSE à Mme GRELAUD la possibilité d'effectuer une coupe rase sur la parcelle B 461 soumise au régime forestier, considérant que cette parcelle appartient à la section de commune de Charrondière et Charrondière et Belin

- REFUSE D'ACQUERIR auprès de Mme GRELAUD la parcelle B 461 considérant que cette parcelle appartient à la section de commune de Charrondière et Charrondière et Belin
- PROPOSE DE METTRE A LA VENTE d'automne la coupe d'amélioration marquée sur la parcelle B 461 soumise au régime forestier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Elodie LAVERT



Le Maire  
Christian DUPUIS

